DÉPARTEMENT DE LA LOIRE

MAIRIE
42130 AILLEUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Arrêté Réglementation du **régime de priorité** au carrefour entre la **Voie communale n°VC2A dénommée chemin des Gouttes et la Route Départementale n° D21 avenue du bourg, au P.R. 22+788** par la mise en place d'une signalisation dite « stop ».

Arrêté 2026.21

Le Maire de la commune d'AILLEUX

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

VU le code de la route;

VU le code de la voirie routière;

VU le nouveau code pénal;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et modifié par les arrêtés subséquents ;

Considérant qu'il convient de prévenir les accidents de la circulation au carrefour de la **Voie communale n°VC2A dénommée chemin des Gouttes et la Route Départementale n° D21 avenue du bourg, au P.R. 22+788,** situé dans l'agglomération de **AILLEUX** ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Afin de prévenir les accidents de la circulation au carrefour de la **Voie communale n°VC2A dénommée chemin des Gouttes et la Route Départementale n° D21 avenue du bourg, au P.R.22+788** situé dans l'agglomération d'AILLEUX, la circulation est réglementée comme suit :

Stop : Les usagers circulant sur la Voie Communale n° VC2A devront **marquer un temps d'arrêt** avant de s'engager sur la **Route Départementale n° D21, au P.R. 22+788**, et céder la priorité aux véhicules circulant sur cette voie prioritaire.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - 3ème partie - intersections et régime de priorité - sera mise en place par la commune d'AILLEUX.

Tel : 04 77 24 65 10 – Fax : 09 70 32 31 50 Courriel : mairie-ailleux@orange.fr
Ouverture au public : lundi & vendredi de 10h à 12h et de 14h à 16h

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

ARTICLE 4 : Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté et relatives à l'intersection mentionnée ci-dessus, sont abrogées.

ARTICLE 5: Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune d'AILLEUX.

ARTICLE 7 : Conformément aux dispositions du Code de la Justice administrative (R421.1 et suivants), le tribunal administratif de Lyon peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté pendant un délai de deux mois à compter de la date de sa notification ou de sa publication.

ARTICLE 8 : Le Maire,
Le Commandant de la Brigade de Boën-sur-Lignon,
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :
Monsieur le Président du Département de la Loire Direction des Infrastructures routières
Loire Forez Agglomération - service voirie

Fait à Ailleux, le 8 septembre 2026
Le Maire,
Alban FONTENILLE



Tel : 04 77 24 65 10 – Fax : 09 70 32 31 50 Courriel : mairie-ailleux@orange.fr
Ouverture au public : lundi & vendredi de 10h à 12h et de 14h à 16h